

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 035-213500069-20211108-2021_091-DE

Annexes Sanitaires - PLU

Commune d'ARGENTRE DU PLESSIS Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1.1 ANNEXES SANITAIRES

Date d'approbation du PLU : 08/11/21



Étude des annexes sanitaires réalisée par dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

1	Données générales.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Géologie.....	7
1.3	Éléments de climatologie.....	8
1.4	Patrimoine naturel, Natura 2000 et Captage eau potable.....	9
1.4.1	Patrimoine naturel.....	9
1.4.2	Captage eau potable.....	10
1.5	Hydrographie.....	11
1.6	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine.....	12
1.7	Caractéristiques du milieu récepteur.....	14
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	16
3	Eaux usées.....	18
3.1	État des lieux de l'assainissement.....	18
3.1.1	Situation administrative.....	18
3.1.2	Réseau d'assainissement collectif.....	19
3.1.3	Nombre d'abonnés et débit sanitaire.....	19
3.1.4	Station d'épuration de la Savatrais.....	20
3.1.5	Zonage d'assainissement actuel (2009).....	22
3.1.6	Assainissement autonome.....	23
3.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	26
3.2.1	Station d'épuration intercommunale du SIVOM de la Savatrais.....	26
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	28
4	Eaux pluviales.....	29
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	29
4.1.1	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.....	29
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	30
4.1.3	Zones de stockage existantes.....	31
4.2	Etude hydraulique.....	33
4.3	Évolution à l'échelle du PLU.....	34



5 Eau potable.....	35
5.1 Syndicat Mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL).....	35
5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg.....	35
5.1.2 Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)	36
5.1.3 Approvisionnement de la commune.....	37
5.1.4 Service incendie.....	37
5.2 Évolution à l'échelle du PLU	38
6 Gestion des déchets	39
6.1 Plan départemental de Gestion.....	39
6.2 Présentation du SMICTOM	40
6.3 Gestions des déchets.....	41
7 Annexes.....	44



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune d'Argentré du Plessis se situe à l'Est du département d'Ille et Vilaine, à 8kms au Sud de Vitré. La zone agglomérée s'est développée au Sud de la Route Nationale n° 157, Rennes/Paris.

La commune compte 4 344 habitants (Insee 2014) pour une superficie de 41,46 Km².

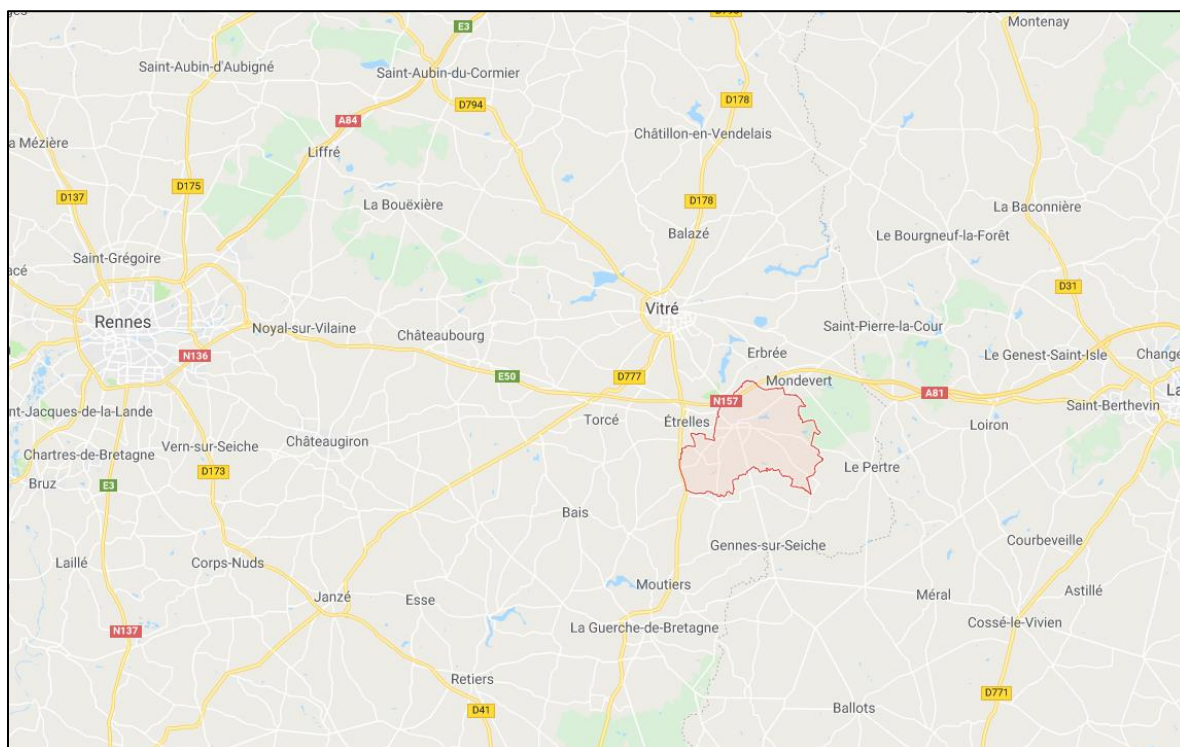


Figure 1: Localisation de la commune d'Argentré du Plessis (Source : Géoportail)

Le territoire communal est drainé par le ruisseau du Hill et ses affluents. Ce cours d'eau rejoint la rivière La Valière au Nord d'Étrelles puis la Vilaine à Pocé-les-Bois.

Le ruisseau du Hill s'écoule à travers la zone agglomérée d'Argentré du Plessis.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat des Eaux de Chateaubourg pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-est Ille et Vilaine pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune d'Argentré du Plessis

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	SIVOM de la SAVATRAIS Réseau : Gestion communale	Affermage Veolia (Station d'épuration et postes de refoulement)
<u>Assainissement non Collectif</u>	CCI Vitré Communauté	SPANC : régie / BEDAR
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIE Chateaubourg	Affermage Véolia
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Sud-est 35	Régie

¹ CC communauté de communes



1.2 Géologie

La commune s'intègre dans le domaine centre-armoricain, dont l'histoire géologique s'étale sur plus de 600 MA à travers de longues périodes sédimentaires entrecoupées d'épisodes tectoniques, métamorphiques, plutoniques et volcaniques. Le ruisseau du Hill et ses affluents qui s'écoulent au cœur du territoire sont occupés par des dépôts sédimentaires.

Le massif granitique du Perte situé au Sud-est correspond à des formations de Granulites (violet) et de Rhyolites et tufs rhyolitiques (rouge). Les gisements de Rhyolites étaient exploités dans des carrières aujourd'hui abandonnées. C'est dans ce massif que le ruisseau du Hill et la rivière la Seiche prennent leur source.

La commune d'Argentré-du-Plessis repose sur les terrains sédimentaires les plus anciens du domaine centre armoricain : les formations briovériennes non métamorphisées, qui n'ont donc pas été indurées par un métamorphisme de contact et qui résistent moins bien à l'altération. Le secteur est ainsi marqué par des faibles dénivelés en lien avec la nature de ses roches et de leur histoire géologique.

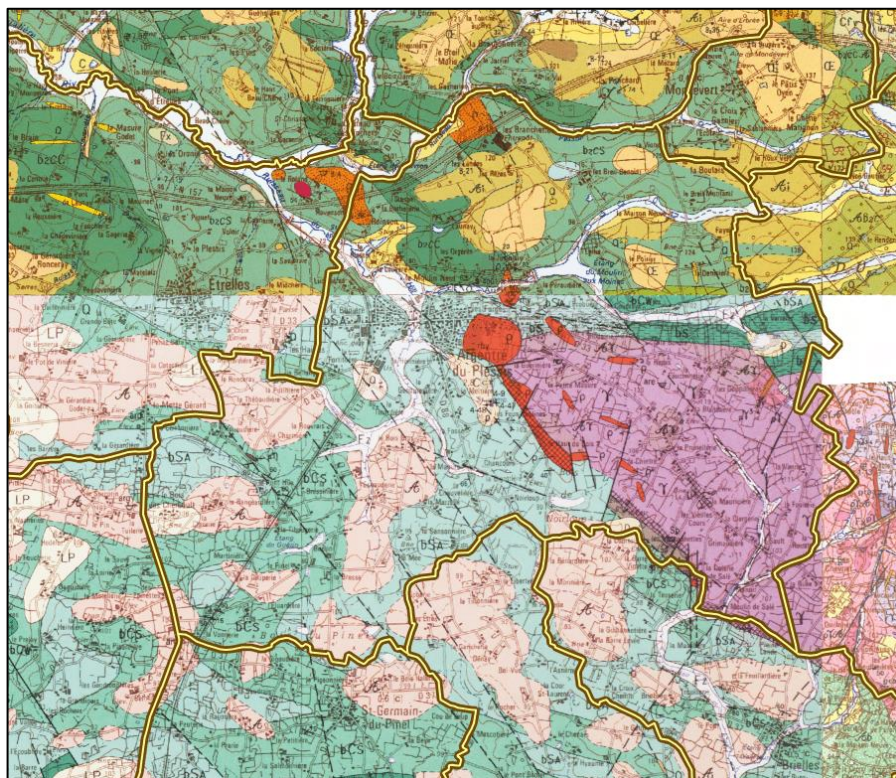


Figure 2: Extrait des cartes géologiques de Vitré et de la Guerche de Bretagne au 1/50 000 (source : Infoterre)

Les roches briovériennes d'Argentré-du-Plessis sont composées de wackes tendres, microconglomérats, argilites et siltites (b2CC ou bCS, b2CS ou bCA). Elles sont de nature : argileuses, verdâtres, jaunâtres ou rosées, parfois ardoisières, c'est-à-dire avec l'aspect de schistes. Une intense phase d'altération à la fin du Crétacé a conduit à un ameublissement des faciès briovériens et à la formation d'altérites à composante argileuse (*A1* ou *A*), largement représentées sur la commune.

Des épandages de limons lœssiques (OE ou LP), déposés par le vent durant la dernière période de froid du Quaternaire, sont également venus recouvrir une partie du socle briovérien.



1.3 Éléments de climatologie

L'illustration présentée ci-dessous montre que la commune d'Argentré du Plessis se situe dans le même isohyète que Vitré (de 700 à 800 m/an).

Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes. La moyenne annuelle à Rennes étant de 649 mm pour 794 mm à Argentré du Plessis (station de Vitré).

La variation reste cependant analogue à celle relevée sur la période 1981-2010, présenté ci-après.

Les données climatologiques utilisées sont celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande. Cette station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

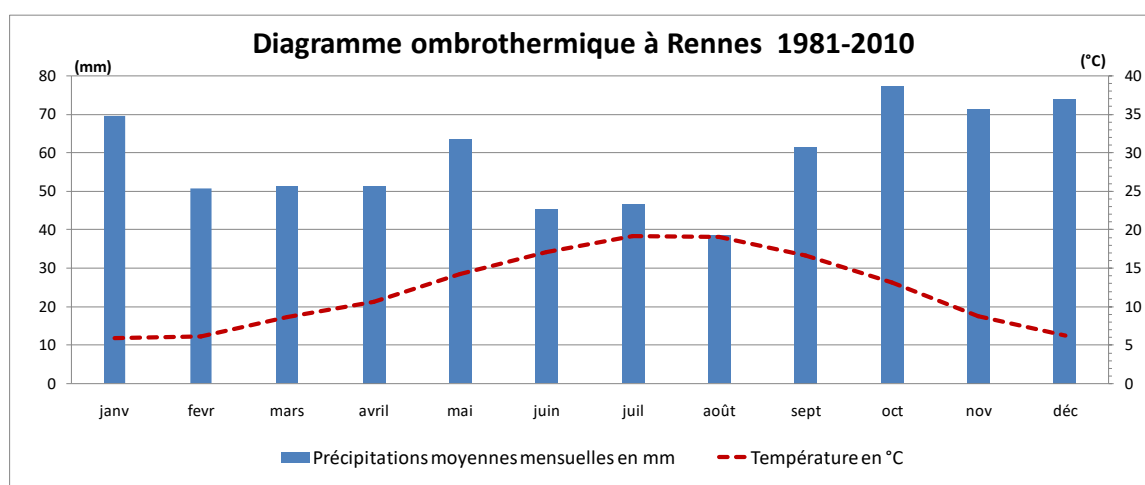


Figure 3: Évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,6°C
- Température maximale : 15,9°C
- Température moyenne : 12,2°C

Lors de la dernière décennie, une succession d'années (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le passage de périodes très humide (1998-2002 et 2014) et de période sèche (2004 - 2005 et 2010 -2011, 2016).

Dans ces périodes, ce sont distinguées des années hydrologiques (mesures interannuelles de septembre à septembre) particulièrement marquées : 2000-2001, 2006-2007 et 2013-2014 pour les périodes humides et 2004-2005 pour la période la plus sèche.



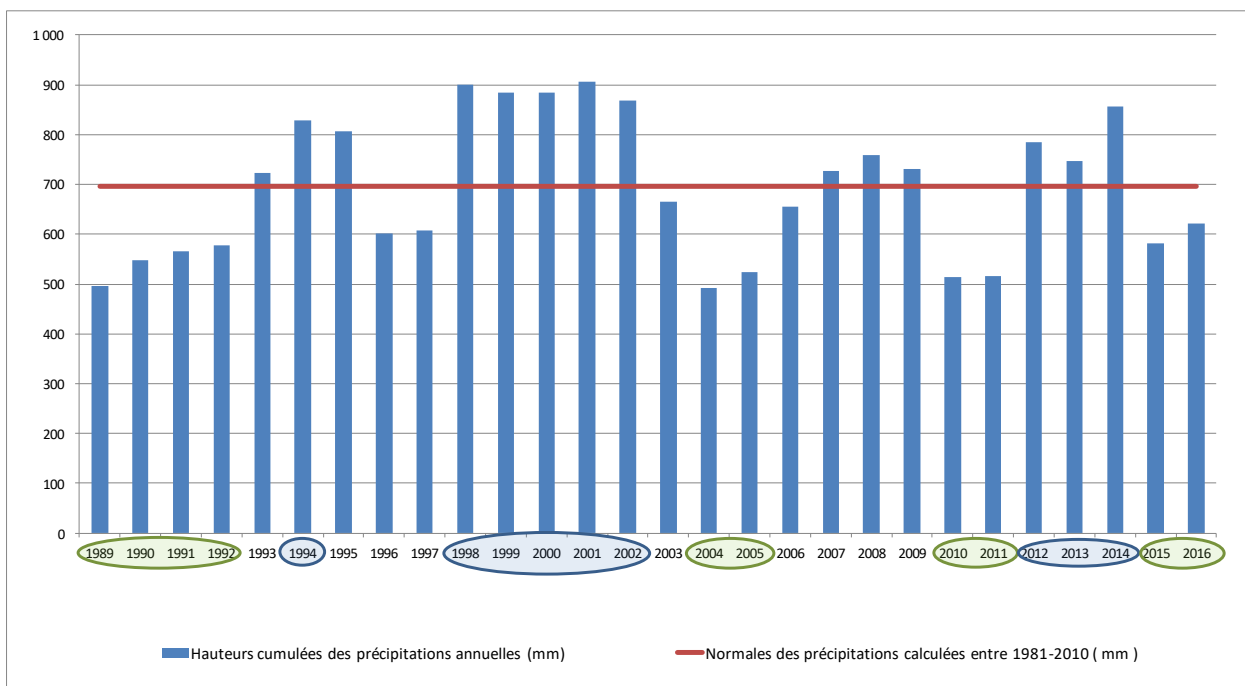


Figure 4 : Précipitation annuelle (1990 – 2016).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : Août 2011).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

1.4 Patrimoine naturel, Natura 2000 et Captage eau potable

1.4.1 Patrimoine naturel

- Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs ainsi que des propositions de mesures pour conserver et préserver un site. Ce document contient également une charte et des procédures de suivi.

Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité de la commune. Le site le plus proche est la forêt de Rennes : site " FR 5300025 « Complexe forestier rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de haute sève » et classé Site d'Intérêt communautaire et Zone spéciale communautaire par arrêté depuis le 6 mai en application de la Directive "habitat faune flore".

La commune est située à 30 kms de ce site forestier et n'aura donc pas d'impact sur cette zone Natura 2000.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet situé hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**



- ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux ZNIEFF sont recensées à l'échelle du territoire communal.

ZNIEFF de type I :

- **Au Nord : 530030124 Étang du Moulin Neuf en Argentré.**

11,43 hectares d'étang initialement classé en ZNIEFF pour sa forte diversité floristique et pour la rareté de certaines de ces espèces.

- **À l'Est : 530005958 Etang de la Verrerie.**

Étang inclus dans la forêt du Pertre. Il forme la zone de source d'un ruisseau affluent du ruisseau du Hill.

Une ZNIEFF type 2 : 530006332 FORET DU PERTRE

Chênaie-hêtraie d'environ 1 515 ha, constitué de peuplements variés. Elle présente un intérêt ornithologique et mammalogique.

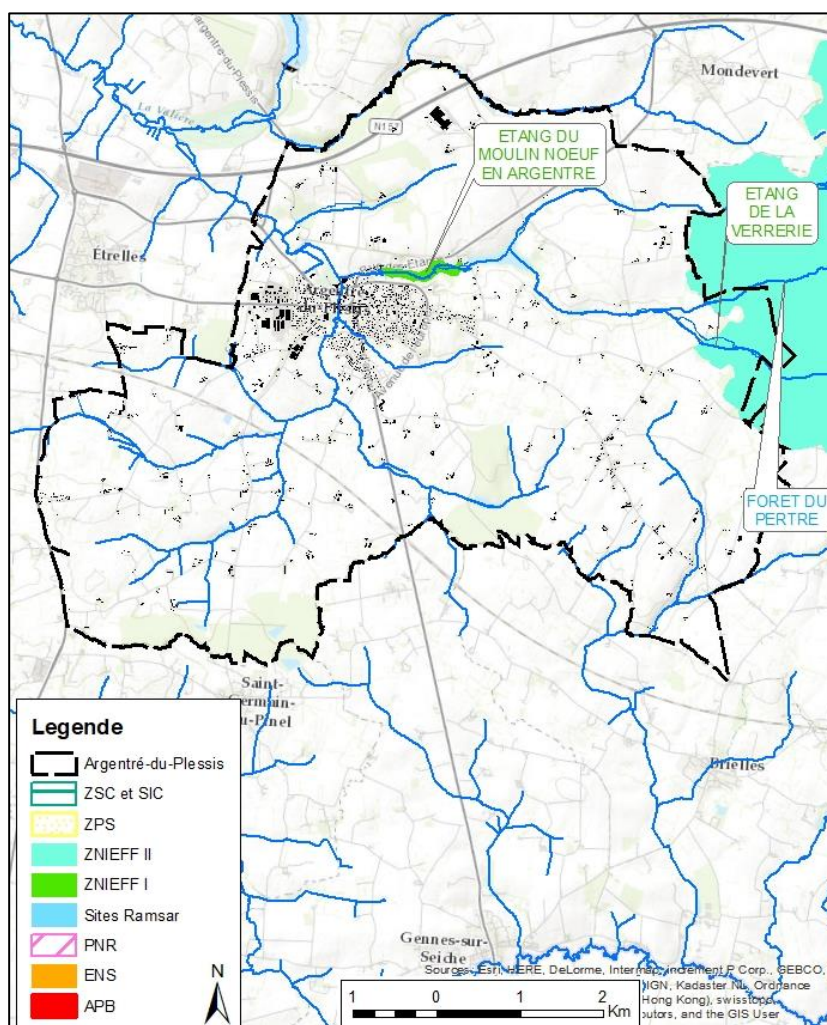


Figure 5: Localisation des sites remarquables recensés sur la commune

1.4.2 Captage eau potable

Aucun captage eau potable n'est recensé sur la commune d'Argentré du Plessis.



1.5 Hydrographie

Le territoire communal est situé sur 2 bassins versants hydrologiques, à savoir la Valière (Vilaine amont) pour la majorité de la commune et la Seiche pour la partie Sud-est du territoire communal.

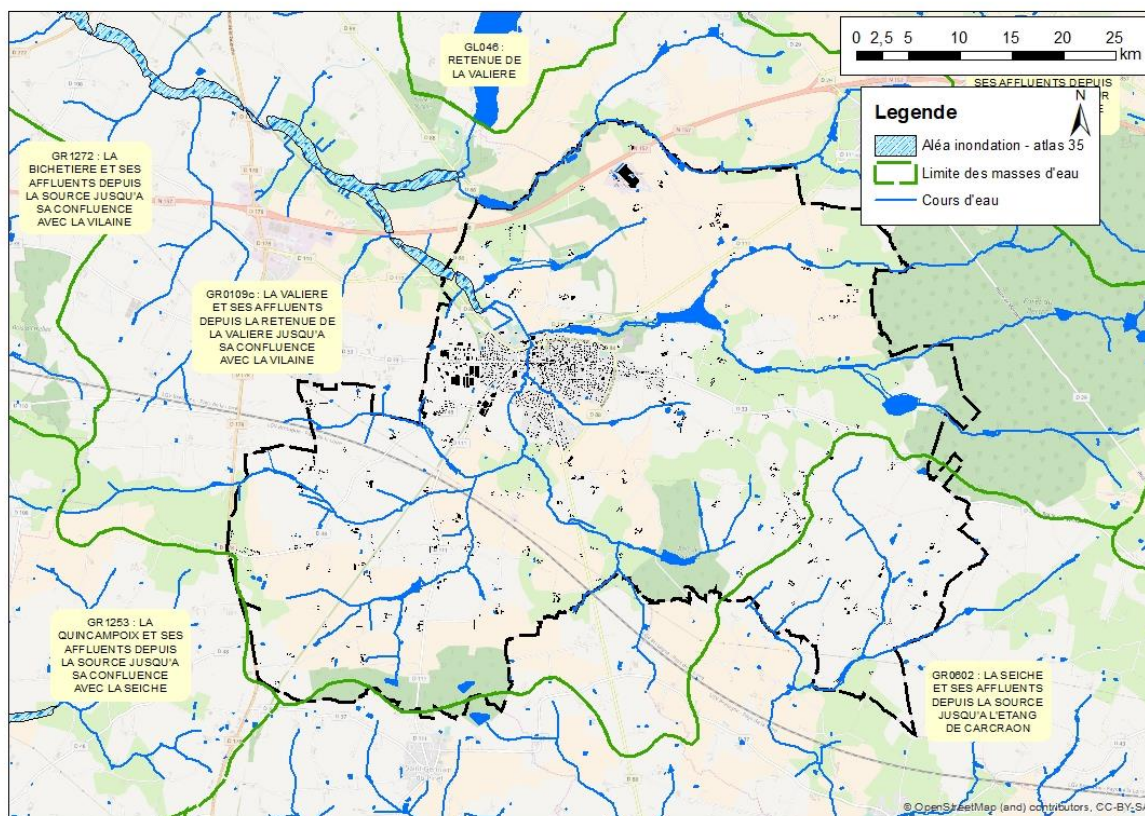


Figure 6 : Réseau hydrographique et limite de bassins versants sur Argentré du Plessis

Le principal cours d'eau de la commune est le ruisseau du Hill qui s'écoule du Sud vers le Nord/Nord-ouest en traversant la zone agglomérée. Ses principaux affluents sur le territoire communal sont les ruisseaux de l'Ebouel, de Lignan, de la Maison Neuve ou encore du Passoir. Le ruisseau du Hill, affluent rive gauche de la Valière, prend sa source sur la commune dans le massif granitique du Pertre et conflue avec la Valière sur la commune d'Étrelles. La Valière rejoint la Vilaine en rive gauche à Pocé-les Bois.

Au Sud-est du territoire communal, le ruisseau de Salé prend sa source et rejoint la rivière la Seiche au Sud de Brielles.

Vue du ruisseau du Hill dans le centre-ville d'Argentré du Plessis



I.6 SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le Sdage 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- FRGR0109c La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à la confluence avec la Vilaine.
- FRGR0602 La Seiche et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Carcraon

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était

Masse d'eau	Etat en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
La Valière	Moyen	Pocé les Bois (04201170)	Macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement	2021
La Seiche	Médocre	Availles-sur-Seiche (04209995)	Macropolluants, Nitrates, pesticides, morphologie, Hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs ont été reportés à 2021 pour la Valière et 2027 pour la Seiche.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à : « **Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique** ».



SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau appartiennent au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement. Voir étude de zonage d'assainissement.

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.



1.7 Caractéristiques du milieu récepteur

La zone agglomérée est localisée sur le bassin versant du ruisseau du Hill.

Il n'existe pas de points de mesure de l'évolution des débits du Hill. De ce fait, nous retenons le suivi des débits de la Valière à Erbrée comme représentative des cours d'eau sur la commune. Aussi, la caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de cette station hydrométrique de la DREAL.

Les cours d'eau évoluent dans le même contexte géologique et pluviométrique. L'évolution saisonnière est sensiblement la même. Les extremums seront toutefois, plus accentués sur les têtes de bassin. Les débits de pointes seront sensiblement les mêmes, et nous supposons que les débits d'étiage pourront être plus faibles, avec des périodes d'assec sur les différents ruisseaux, de par la faible taille de leur bassin versant d'alimentation.

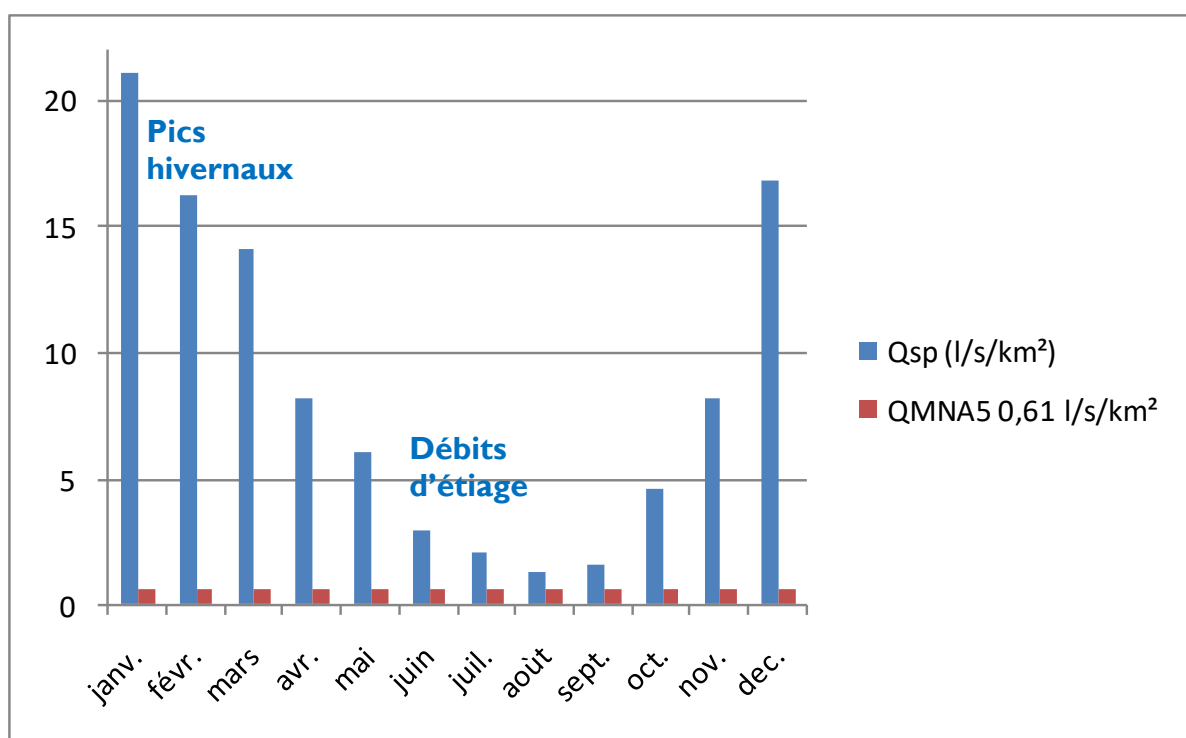


Figure 7 : Évolution moyenne des débits mensuels de la Valière amont à Erbrée (31 km²) (Banque hydro)

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est très faible, 0,6 l/s/km² exprimé en débit spécifique.

La présente également les fortes variations (pas de temps mensuel) observées sur les trente dernières années.

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes.

Les débits moyens mensuels sont en effet très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique.

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont bien entendu les plus faibles.



Par contre en période de hautes eaux (Novembre à avril), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes.

Les crues sont réparties entre les mois de Novembre et Avril. Le pic décennal instantané est actuellement calculé à 8,5 m³/s pour la Valière amont, soit un débit de [274 l/s/km²](#) exprimé en débit spécifique.

Les débits caractéristiques qui donnent une synthèse des conditions hydrologiques de la Valière à Erbrée sont :

	m ³ /s	l/s/km ²
QMNA5	0,019	0,6
Module	0,264	8,5
Décennale	8,500	274,0

Une succession de périodes humides (94 – 95 et 98 –99 jusqu'à 2002), et de périodes sèches est observée sur un cycle de période fluctuant entre 2 et 4 années.

Le maximum était mesuré en janvier 95 sur cette décennie. Le pic annuel apparaît entre les mois de décembre et d'avril selon les années (en fonction de la pluviométrie).

Les étiages les plus sévères sont apparus en 1990 ,1996 et 2005, puis les années 2010 et 2011 puis 2016 (avec une hauteur de nappe très basse limitant les recharges des cours d'eau).



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal d'Argentré du Plessis.

A horizon 10 ans, il est prévu la construction de 390 logements répartis de la façon suivante :

- **85 logements dans la 2ème tranche de la ZAC de Bel Air,**
- **14 logements dans le lotissement de la Guilloisière 3,**
- **115 logements en densification,**
- **25 logements par changement de destination,**
- **25 logements en réinvestissement du parc existant (logements vacants...),**
- **123 logements dans les zones AU.**

Un secteur d'extension à vocation d'activités a également été intégré à cette révision du PLU et situé sur la partie Nord-Ouest de la zone agglomérée.

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
IAUE Sud	Rue Henri Matisse	4,15	Habitats
IAUE Sud	La Guilloisière	2,05	Habitats
IAUZ Sud-est	ZAC de Bel Air	4,8	Habitats
IAUA Nord-ouest	La Lucasière	1,99	Activités
IAUA Ouest	La Haute Lucasière	2,51	Activités



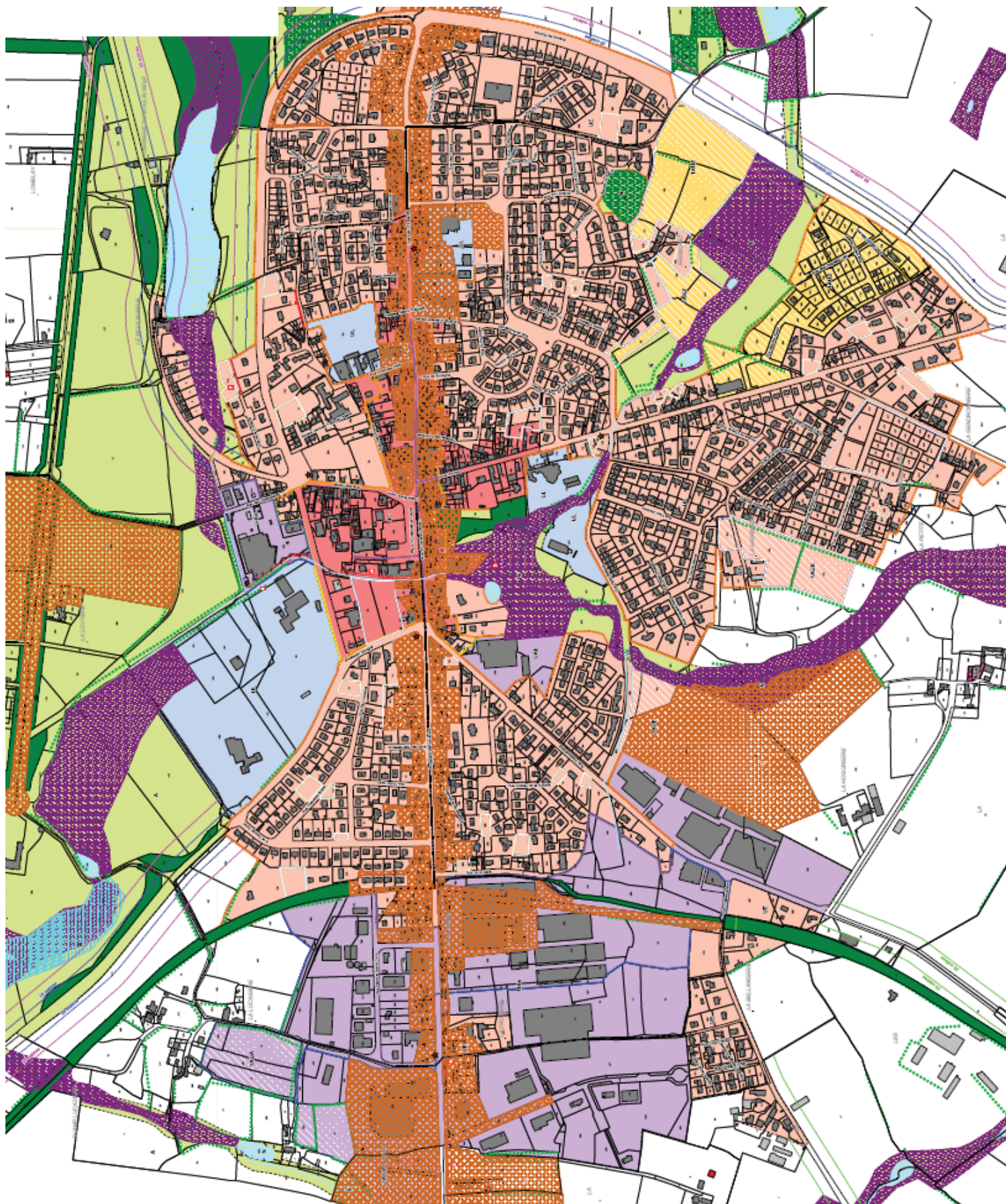


Figure 8 : Plan de Zonage du PLU



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

3.1.1 Situation administrative

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif aboutissant à une station d'épuration construite en intercommunalité avec Etrelles, située au Nord-ouest du territoire communal en bordure de la RDI I0.

La station d'épuration est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la SAVATRAIS qui a délégué la gestion à Véolia.

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2009, complété le 19 juillet 2016.

La commune assure en régie l'entretien des réseaux (poste de refoulement délégué à Véolia). Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels réalisés par l'exploitant pour le syndicat.

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date du zonage EU au PLU
Argentré du Plessis	Bourgeois 1995	SDGEP (En cours)	1998, carte

Tableau 1 : Tableau de rappel des études réalisées sur la commune

Les eaux usées de la zone agglomérée sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration de type Boues activées située à l'Est de la zone agglomérée sur la commune d'Argentré du Plessis. Cette station reçoit également les eaux usées d'Etrelles.

La station d'épuration est alors gérée par le SIVOM de la SAVATRAIS qui a délégué la gestion à Veolia.

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2009 complété le 19 juillet 2016, dans le ruisseau du Hill.

Performances attendues (selon arrêté préfectoral)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NNH4	NGL	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	50,00	15,00	20,00	5,00	2,00	15,00	1,00
Rendement minimum « étiage 1/06 au 30/11 » (%) (*)	95,00	97,00	95,00	90,00	92,00	80,00	90,00
Rendement minimum « hors étiage 1/12 au 31/05 » (%) (*)	91,00	94,00	92,00	86,00	89,00	70,00	86,00
Concentration maximale moyenne journalière rédhitoire en sortie (par bilan) (mg/L)	250,00	50,00	85,00				

* : Pour les paramètres NTK, NNH4, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyenne par période soit les valeurs limites en concentration, soit les valeurs en rendement.

Pour les autres paramètres, les non conformités sont jugées si le nombre maximal d'échantillons non conforme est supérieur à 2 sur 12 réalisés dans l'année en concentration et en rendement.

Tableau 2: Normes de l'arrêté issues du RAD (Rapport du Délégué en 2017)



3.1.2 Réseau d'assainissement collectif

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif d'un linéaire d'environ 32 kms contre 2,4 kms de canalisations en refoulement.

4 postes de refoulement sont existants à l'échelle de la zone agglomérée, situés au Sud du lotissement de la Guilloisière, Rue de la Bellangerie, Rue Henri Matisse et en bordure de l'Intermarché (poste général avec bassin tampon de 400 m³).

Le nombre d'abonnés sur la commune d'Argentré du Plessis est de 1570.

L'ensemble des eaux usées collectées sur le secteur aggloméré sont dirigées vers le poste de refoulement général situé au niveau de l'Intermarché. Une conduite de refoulement achemine ensuite les eaux usées à la station d'épuration intercommunale gérée par le SIVOM de la SAVATRAIS.

3.1.3 Nombre d'abonnés et débit sanitaire

La répartition des charges organiques par commune est estimée sur la base de la distribution des abonnés :

	Nombre d'abonnés	Répartition communale
Etelles	779	32%
Argentré du Plessis	1 639	68%
	2 418	

Tableau 3: Tableau des abonnés pour définir la répartition des charges pour chaque commune (Source RAD Véolia - 2019)

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir de la consommation d'eau potable facturée sur la commune, est évalué ci-dessous :

Argentré du Plessis	2017	2019
Nombre de branchements assujettis ²	1537	1639
Nombre de clients "actifs" ³	1445	
Volumes d'eau potable consommés par les actifs	91 467 m ³ /an	119 460 m ³ /an
Volumes rejetés à l'assainissement (90%)	82 320 m ³ /an	107 514 m ³ /an

Tableau 4: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source listing AEP 2017)

Sur la base des consommations d'eau potable (restitution de 90% des volumes consommés), le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 294 m³/j (sur 488 m³/j estimé à l'échelle des deux communes).

² Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"

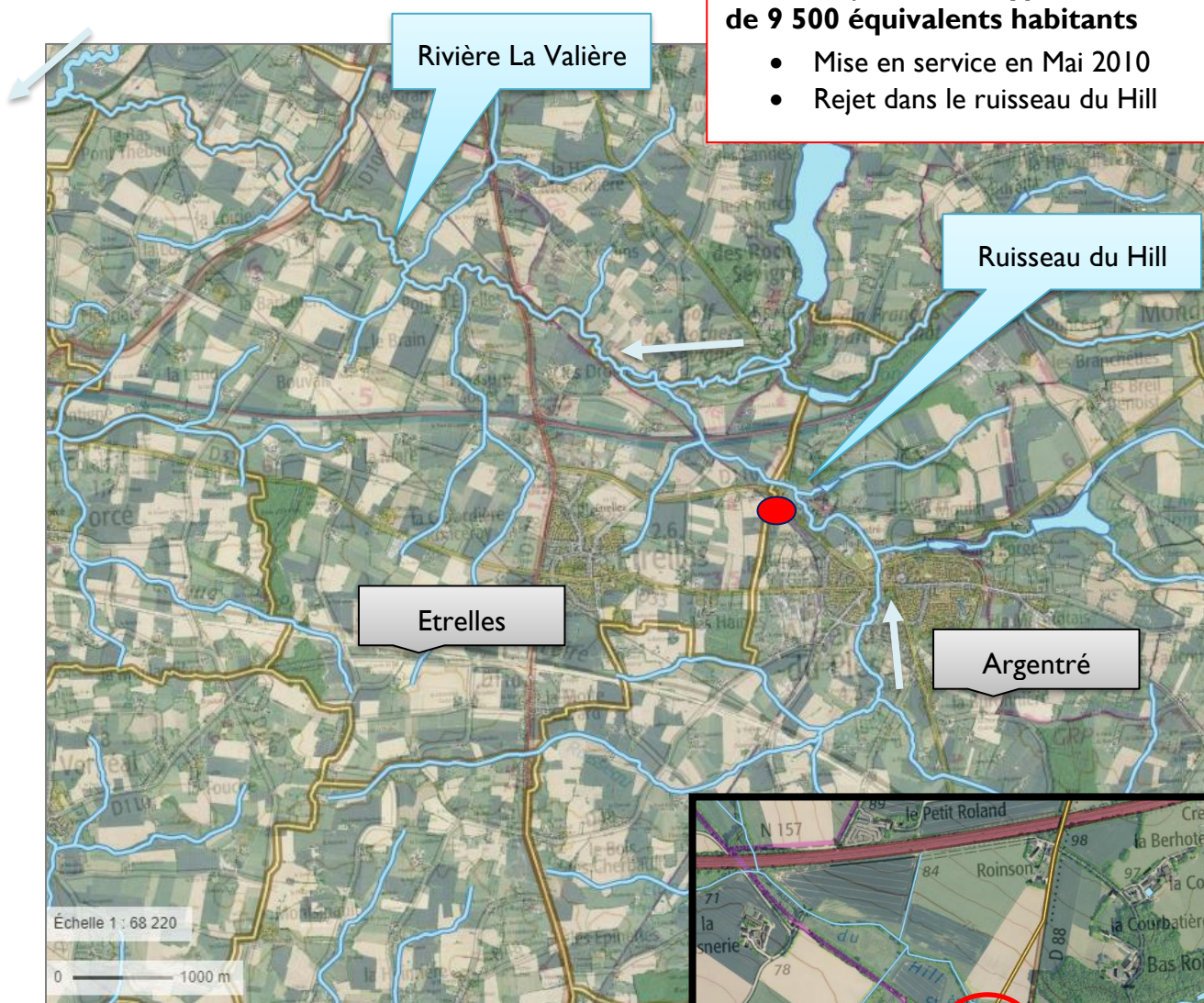
³ Consommateurs ayant une consommation > à 5 m³ annuel



3.1.4 Station d'épuration de la Savatrais

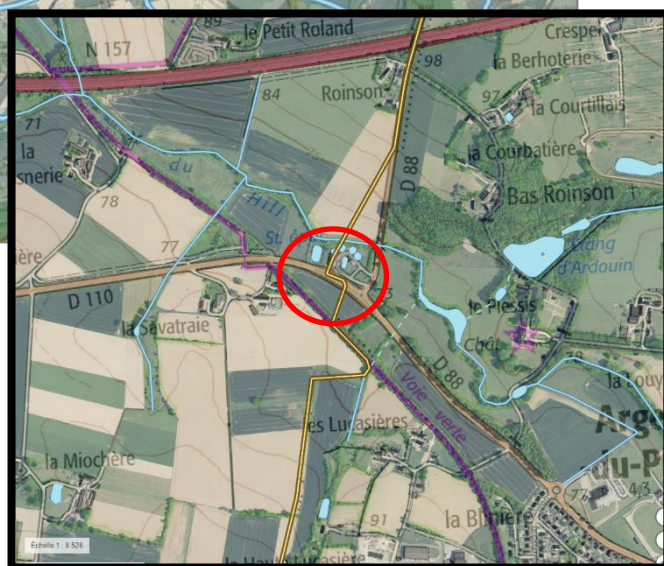
Station d'épuration de **type Boues activées**
de **9 500 équivalents habitants**

- Mise en service en Mai 2010
- Rejet dans le ruisseau du Hill



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).



La charge maximale admissible sur la station d'épuration est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>9500 Eq-hab</u>	570 kg de DBO5/j	2500 m ³ /j



Ces données sont issues des 12 bilans annuels émis par le délégataire (Données BAC fournis).

Tableau 5 : *Moyenne annuelle des charges journalières entrant sur le système épuratoire en Eq-hab*

		Capacité nominale	Bilans 2014	Bilans 2015	Bilans 2016	Bilans 2017	Bilans 2018	Bilans 2019
Débit journalier en entrée	(m ³ /j)	2500	900	778	800	680	949	891
	% de la capacité	/	36%	31 %	32 %	27 %	38 %	36%
Charge en DBO5	(Kg/j)	570	205	208	196	180	159	210
	Eq-hab.	9500	3416	3467	3266	3000	2643	3500
	% de la capacité	/	36 %	36%	34 %	31 %	28 %	37%

Ces 6 dernières années, les apports organiques moyens annuels sont relativement stables et représentent environ 33% de la capacité de la station.

Cependant, des pointes sont enregistrées sur les trois dernières années. La pointe retenue⁴ est de 295 kg de DBO5/jour, soit 52 % de la capacité de la station d'épuration.

La station d'épuration dispose alors d'une capacité d'accueil pour le traitement organique de 6 200 Eq-hab en moyenne et 4 560 Eq-hab en pointe.

Sur ces dernières années, la station a reçu, ponctuellement, des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement, notamment durant les hivers de 2014 et 2019. Ces années-là étaient particulièrement pluvieuses avec des nappes qui étaient très hautes. Sur les trois années 2018/2018, la station a reçu une pointe maximale de 97% de sa charge hydraulique. Aucun dépassement n'a alors été enregistré. En juin 2018, des pluies d'orage ont provoqué une surcharge hydraulique à la station d'épuration. Le poste de refoulement général d'Argentré du Plessis au Nord de l'agglomération a été submergé.

Les débits et surcharges hydrauliques enregistrées sont issus des deux communes. Le suivi est assuré au niveau de chaque poste de relèvement dit "général" de chacune des communes.

En 2017, les eaux parasites représentaient 24,4 % des débits mesurés en entrée de station.

En 2018, un bilan en juin a été écarté du fait de la situation exceptionnelle (événement classé en catastrophe naturelle).

Sur les quatre dernières années, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).

Les bilans sont réalisés tous les mois dans le cadre de l'autosurveillance (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). **Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes aux normes définies dans l'arrêté préfectoral.**

⁴ Les valeurs du bilan réalisé en juin 2018 sont exclues - situation pluviométrique exceptionnelle sur les communes d'Argentré et Etrelles (événement classé en catastrophe naturelle)



Il est rappelé que l'arrêté préfectoral a été pris sur la base de la réglementation en vigueur et des éléments du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau. Les normes de rejet et les concentrations ont été définies, notamment, à partir de l'étude d'acceptabilité du rejet dans le ruisseau du Hill à capacité nominale (acceptabilité maximale définie pour la situation de rejet de la station d'épuration à 9 500 Eq-hab).

Un suivi milieu est réalisé en amont et aval dans le ruisseau du Hill. 4 campagnes de mesures sont réalisées pour suivre l'impact du rejet de la station d'épuration sur le milieu. Des déclassements ponctuels ont été mesurés en 2014.

A partir des données variables de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 3300 Eq-hab (avec une pointe à 295 kg de DBO5/j sur les deux dernières années, correspondant à 52 % de la capacité de la station).

	Nombre d'abonnés	Répartition communale	Estimation sur la charge organique moyenne	Estimation sur la charge organique maximum
Etreilles	779	32%	1056 Eq-hab ⁵	1576 Eq-hab
Argentré du Plessis	1570	68%	2244 Eq-hab	3340 Eq-hab
	2 349		3300 Eq-hab	4916 Eq-hab



Vue de la station d'épuration du SIVOM de la SAVATRAIS

3.1.5 Zonage d'assainissement actuel (2009)

L'étude de zonage assainissement a été réalisée par Bicha-Bourgeois en 1997.

L'étude portait sur différents villages de la commune :

⁵ 60 g de DBO5/ j /Eq-hab



- Le Sault, La Croix, La Petite Mazure
- La Croix Péraud,
- La Fauconnerie,
- Le Bois de Cherbault,
- La Petite Guilloisière

Les conclusions de cette étude sont exposées ci-dessous :

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisation sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Assainissement collectif sur le territoire du Bourg et La Croix Péraud (étude de raccordement complémentaire en 2006),
- Assainissement non-collectif : le reste du territoire communal.

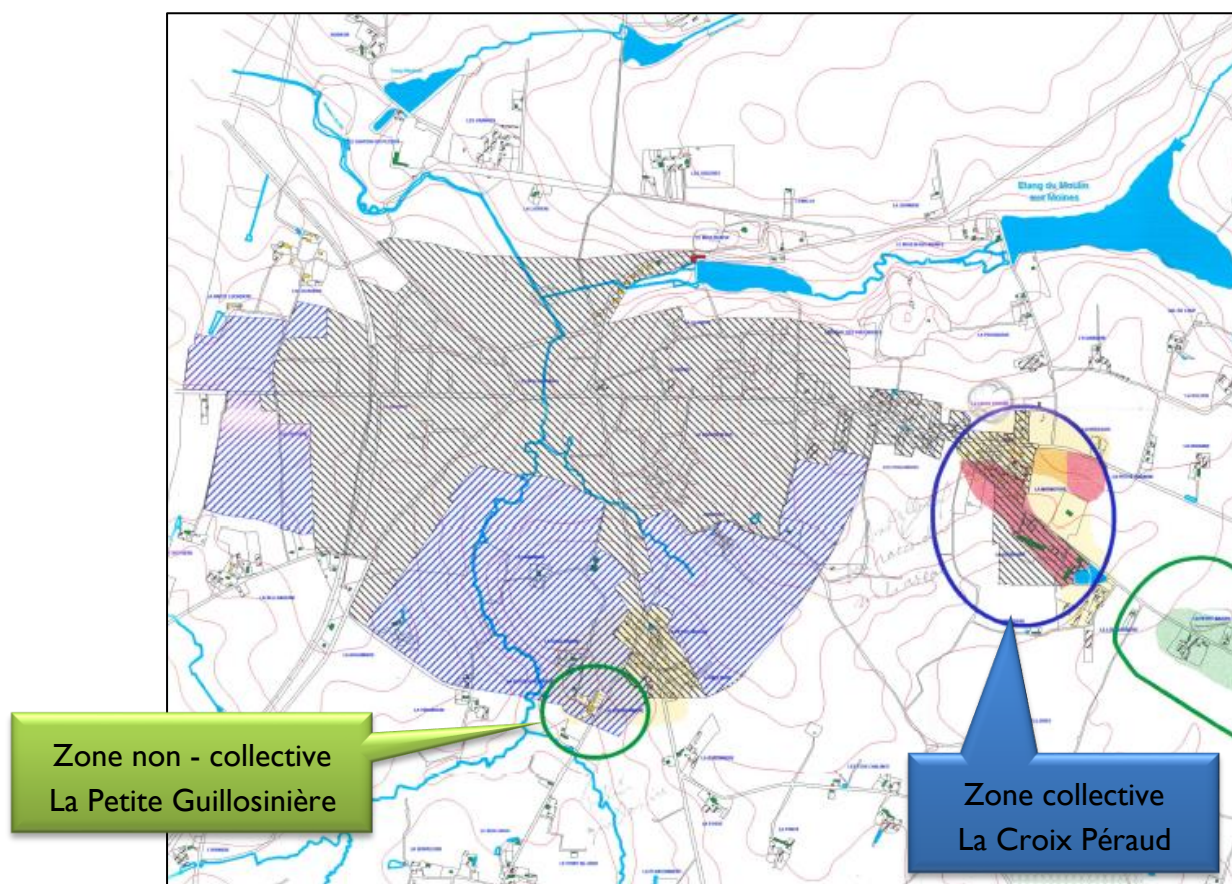


Figure 9: Périmètre défini en assainissement collectif en 1997

Tous les autres secteurs, villages ou maisons isolées, relèveront de l'assainissement non collectif. L'assainissement collectif a été retenu uniquement pour la zone agglomérée, la Croix Péraud et les zones urbanisables.

Cette étude de zonage d'assainissement a été mise à jour dans le cadre de la révision du PLU.

3.1.6 Assainissement autonome.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser



le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Vitré communauté assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune d'Argentré du Plessis ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la Communauté de Communes.

Les contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur la commune d'Argentré-du-Plessis, la campagne de contrôles en accord avec la réglementation de 2012 n'a pas encore été initiée. Les données existantes sont issues de la première campagne réalisée par le cabinet BEDAR en février 2006 (312 installations contrôlées sur 374 existantes). 62 dispositifs n'ont pas été diagnostiqués dont 48 neufs.

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

Le bilan de la commune d'Argentré-du-Plessis (sur la base de l'ancien classement notifié BF, bon fonctionnement, DS : dysfonctionnement, DR : dysfonctionnement avec risque) est de :

- 61 dispositifs présentant un bon fonctionnement / Absence de défaut, 21%
- 123 dispositifs à surveiller / installation soumise à recommandations, 39%
- 117 (orange et noir page suivante) dispositifs à risques / Non conforme 38%
- 5 Absence d'installation, 2%.

Cette classification n'est pas actualisée sur la nouvelle réglementation. **Les installations dites "à risque" seront dans le cadre de la nouvelle réglementation classées en fonction du délai de travaux à réaliser.**

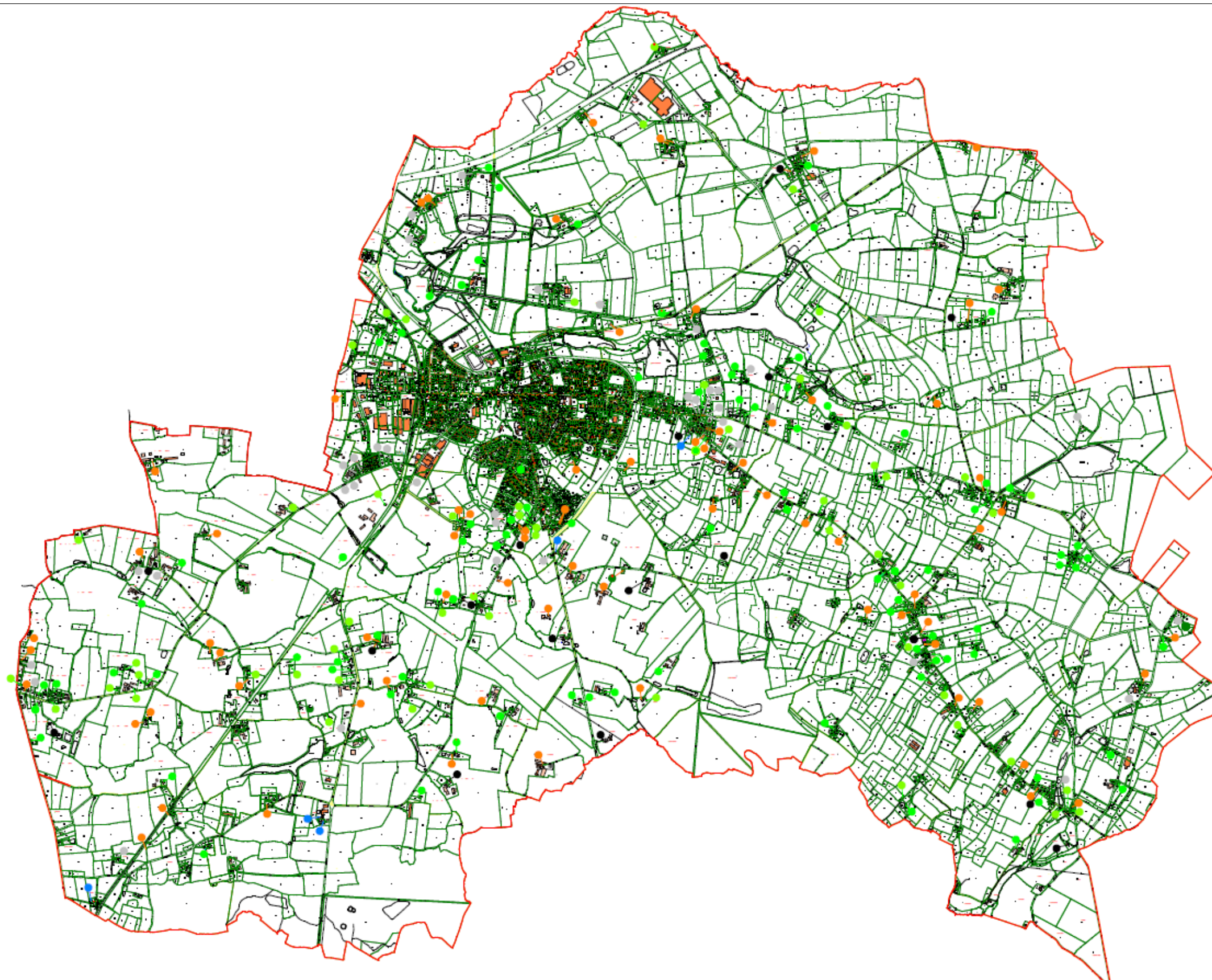
Une nouvelle campagne de contrôles sera réalisée à partir de 2020-2021.

Le SPANC a adopté un règlement de service en 2015 (3 juillet).

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, Vitré Communauté (SPANC) assure la mission de contrôle de conception et de réalisation dans les 4 ans suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus dans le règlement (chapitre VI)) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement devrait être réalisée en 2020/2021. La future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012.





Légende de la conformité des installations pour des contrôles de 2009 à 2015

Pastilles vertes	●	: ANC (Assainissement Non Collectif) conforme
Pastilles bleues	●	: projet réhabilitation ANC déposé, travaux non contrôlé
Pastilles oranges	●	: assainissement non conforme avant l'arrêté de 2012 (classement PI Agence de l'eau)
Pastilles noires	●	: assainissement non conforme suite à la vente de l'habitation



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration intercommunale du SIVOM de la Savatrais

La station d'épuration du SIVOM de la Savatrais est la station intercommunale qui traite les eaux usées des communes d'Etelles et d'Argentré-du-Plessis.

Cette station de type « Boues Activées » est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 9500 équivalents habitants.

La commune d'Argentré du Plessis envisage de maintenir le développement de son urbanisation. **A horizon 10 ans, il est prévu la construction d'un maximum de 390 logements sur les secteurs raccordés à cette station d'épuration.**

Pour estimer la future charge arrivant sur l'unité de traitement, une moyenne de 2,4 équivalents habitants par logement a été retenue⁶. Selon les prévisions déclinées par le PLU, la station devra alors traiter un flux supplémentaire évalué à 940 équivalents habitants.

Une extension des zones d'activités est également prévue pour un total de 4,8 hectares. Les eaux usées de ce secteur seront également dirigées vers la station d'épuration Intercommunale. Pour ce type de zone d'activité, il est difficile d'évaluer la charge supplémentaire à traiter en l'état actuel des choses (projet non défini). Un ratio moyen de 30 équivalents habitants par hectare a ainsi été pris en compte, soit une moyenne de 140 équivalents habitants pour l'ensemble de ces zones. Cette approche est basée sur un effluent de type domestique.

Il est entendu que chaque nouveau projet établi sur ces zones d'activités devra faire l'objet d'une demande spécifique pour valider la nature et la quantité de ses apports d'eau usées à traiter en accord avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les eaux usées de ces futures zones urbanisables rejoindront le poste de refoulement général avant d'être dirigées vers la station d'épuration de la Savatrais. Une étude spécifique du poste de relevage devra alors être menée afin de s'assurer qu'il est suffisamment dimensionné pour gérer ces flux supplémentaires.

A horizon 10 ans, les flux supplémentaires à traiter par la station d'épuration de la Savatrais ont été évalués au maximum à 1 080 équivalents habitants pour la commune d'Argentré du Plessis.

⁶ Ratio maximum retenu pour le dimensionnement des stations d'épuration



La station d'épuration de la Savatrais traite également les effluents générés par la commune d'Étrelles. Actuellement, les apports imputés à la commune d'Étrelles représentent une charge à traiter de 1 056 équivalents habitants.

Une révision du PLU est également en cours de réalisation, et un potentiel de 170 nouveaux logements est projeté. En intégrant les extensions projetées de zones d'activités d'une surface de 15,4 hectares environ, les flux supplémentaires à traiter en provenance de la commune d'Étrelles représentent un maximum d'environ 870 équivalents habitants.

Le tableau suivant présente l'évolution de la charge à traiter au niveau de la station d'épuration de la Savatrais, en présentant les apports moyens pour chacune des 2 communes :

	Étrelles	Argentré du Plessis
Capacité de la station	9 500 Eq-hab	
Apport actuel en moyenne	1 056 Eq-hab	2 244 Eq-hab
Apport actuel en pointe	4 916 Eq-hab	
Apports futurs liés aux logements	410 Eq-hab	940 Eq-hab ⁷
Apports futurs liés aux Zones d'Activités	460 Eq-hab	140 Eq-hab
Apports en Moyenne attendu	5 250 Eq-hab	
Apports en pointe attendu	6 870 Eq-hab	

A horizon 10 ans, en intégrant le raccordement eaux usées des futurs logements et entreprises projetés sur les communes d'Étrelles et d'Argentré du Plessis (PLU en cours), la charge estimée en entrée de la station d'épuration sera d'environ 55% de sa capacité nominale organique (72% en pointe)

⁷ Valeur provisoire, PLU en cours



3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'existant** : La gestion des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif, pour un linéaire de près de 32 kms de canalisations. La gestion des réseaux est assurée par la commune d'Argentré du Plessis. Les eaux usées sont ensuite dirigées vers la station d'épuration intercommunale (syndicat de la Savatrais) située au Nord-ouest du territoire communal via le poste de refoulement général accompagné d'un bassin tampon de 400 m³.
- **Zone IAUE Sud – Rue Henri Matisse** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC de la rue Henri Matisse situé en limite Nord-est. Avant de raccorder cette zone, il faudra s'assurer que le poste de refoulement existant soit suffisamment dimensionné.
- **Zone IAUE Sud – La Guilloisière** : Les eaux usées de cette zone seront dirigées en gravitaire vers 2 antennes de réseaux Ø200 PVC du lotissement de la Guilloisière situées en limite Est. L'ensemble des eaux usées rejoindront alors le poste de refoulement existant. Il sera alors nécessaire de vérifier si son dimensionnement est suffisant pour traiter ces flux supplémentaires.
- **Zone IAUZ Sud-est – ZAC de Bel Air** : Conformément au dossier de réalisation de la ZAC, les eaux usées de cette tranche Nord seront raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC situé en limite Ouest de la ZAC.
- **Zone IAUA Nord-ouest – La Lucasière** : L'ensemble des eaux usées de ce secteur seront dirigées vers un poste de refoulement qui sera mis en place au point bas de la zone. La conduite de refoulement sera quant à elle raccordée au réseau du chemin des Lucasières situé en limite Sud-est de la zone (voie d'accès au bassin d'orage de la ZA de la Blinière).
- **Zone IAUA Ouest – La Haute Lucasière** : Les eaux usées de cette zone seront dirigées vers un poste de refoulement à créer au point bas de la zone IAUA. La conduite de refoulement sera quant à elle raccordée au réseau du chemin des Lucasières situé à l'Est.
A l'échelle de ces 2 zones IAUA, il serait judicieux de mener une étude technique afin de vérifier s'il n'est pas concevable de mettre en œuvre un unique poste de relevage au point bas situé sur la partie Nord au niveau du hameau « Les Lucasières ».

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des postes de refoulement et des conduites ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La majorité du territoire communal se situe sur le bassin versant de la rivière la Valière via le ruisseau du Hill, excepté la partie Sud-est située sur le bassin versant de la rivière le Seiche.

L'ensemble des eaux de ruissellements de la zone agglomérée ont pour exutoire le ruisseau du Hill qui s'écoule à travers l'agglomération du Sud vers le Nord/Nord-ouest.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Une étude de gestion des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune d'Argentré du Plessis simultanément au plan local d'urbanisme.

Cette étude de gestion des eaux pluviales s'est déroulée en trois phases distinctes.

La première étape a consisté à réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial. Ce diagnostic a permis :

- de réaliser le plan de recolement du système d'évacuation des eaux pluviales de la zone agglomérée, avec géoréférencement,
- de lister et diagnostiquer les ouvrages existants type bassin d'orage,
- de synthétiser sous forme d'un plan thématique les différentes constatations terrain (curage, tampon sous enrobé, mauvais raccordement...). Les dysfonctionnements structurels du réseau et les défauts d'entretien constatés permettront d'optimiser la gestion pluviale actuelle.

La seconde étape a permis de réaliser une étude hydraulique à l'échelle de la zone agglomérée, permettant ainsi d'évaluer les dysfonctionnements hydrauliques, et de proposer des solutions de gestion.

Enfin, la troisième phase a concerné l'élaboration du principe de gestion des eaux pluviales pour les futures zones d'urbanisation et de densification, avec dimensionnement des infrastructures et ainsi permettre à la commune de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel.

L'ensemble de ces préconisations de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans les documents administratifs du futur plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de « zonage pluvial ».

Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.



4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune comprend les diamètres des canalisations, les profondeurs des regards, les sens d'écoulement ainsi que les types de regards (grille, dalle béton, regard circulaire). Ce plan a été complété grâce aux relevés topographiques réalisés.



Carte 1 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales de l'agglomération est composé de fossés, et de réseaux Ø100 à Ø800.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du système d'évacuation des eaux pluviales de la zone agglomérée (linéaire de canalisations, nombre de regards de visite..).

Type	Linéaire/nombre
Réseau EP Ø100 à Ø800	40 200 mL
Fossé	7 250 mL
Tampon circulaire	944
Avaloir grille	429

La commune dispose donc maintenant d'un plan de recolement qui sera à mettre à jour au fil des projets d'urbanisme et des travaux de réhabilitation.

Ce plan concerne la zone agglomérée d'Argentré du Plessis.

Le reportage photographique réalisé lors de la phase terrain a permis à la commune de mieux connaître son réseau eaux pluviales, et de prendre conscience de son état. Globalement, le réseau eaux pluviales de l'agglomération est en bon état.



Cependant, il est à noter que certains réseaux sont sensibles aux dépôts de matériaux du fait de leurs faibles pentes. L'autocurage naturel des réseaux, lié aux épisodes pluvieux importants ne suffit donc pas sur ces secteurs à faibles pentes. Le curage de ces portions de réseaux encombrées est donc à prévoir à court terme afin que les réseaux retrouvent leur capacité maximale d'évacuation des eaux pluviales et ainsi limiter les risques de dysfonctionnements hydrauliques.

Les conclusions du diagnostic du réseau eaux pluviales de la commune sont présentées sous forme d'un rapport et plans.

4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune d'Argentré-du-Plessis dispose de 13 secteurs concernés par des bassins d'orage sur son territoire communal, avec des maitrises d'ouvrage différentes (Commune et privé).

16 ouvrages de stockage ont ainsi été recensés sachant que pour un même projet, plusieurs bassins ont pu être réalisés.

Le tableau ci-après présente ainsi les ouvrages et leurs caractéristiques :

Nom	Surface bassin versant en ha	Dossier réglementaire	Type d'ouvrage	Protection	Volume en m ³	Débit de fuite en l/s	Ratio en l/s/ha	Ouvrage de sortie	Conformité	Surverse
lotissement "La Sapinière "	16,9	Récépissé du 22 Février 2001	Bassin à sec	10 ans	4345	60	3,6	Oui	Oui	Oui
lotissement "Le Domaine de la Grande Prairie"	10,60	Récépissé du 6 Novembre 2003	Bassin à sec	10 ans	650	68	6,4	Oui	Non	Oui
Secteur "le Franchet"	18,10	Récépissé du 26 Juillet 1999	Bassin à sec	10 ans	3475	280	15,5	Oui	Oui	Oui
ZAC de Bel-Air - Bassin Sud-est	4,2	Récépissé du 6 Octobre 2009	Bassin à sec	10 ans	250	5,7	1,4	Oui	Oui	Oui
ZAC de Bel-Air - Bassin Sud-ouest	2,2	Récépissé du 6 Octobre 2009	Bassin à sec	10 ans	315	5,0	2,3	Oui	Oui	Oui
Centre culturel	3,18	Récépissé du 16 Mars 2010	Bassin à sec	10 ans	335	32	10,1	Oui	Oui	Oui
lotissement "La Bellangerie"	1,58	Récépissé du 30 Août 2010	Bassin à sec	10 ans	165	4	3	Oui	Oui	Oui
lotissement "La Guilloisière"	5,68	Récépissé du 3 Février 2010	Bassin à sec	10 ans	630	17	3	Oui	Oui	Non
lotissement "Châteaubriand"	5,36	Récépissé du 26 Juin 2007	Bassin à sec	10 ans	830	32	6	Oui	Oui	Oui
Zone d'Activités de "La Froitière"	17,40	Récépissé du 2 Août 2000	Bassin à sec	10 ans	3200	250	14,4	Oui	Oui	Non
Extension Zone d'Activités de "La Froitière"	3,60	Récépissé du 24 Avril 2007	Bassin à sec	10 ans	1020	19	5,3	Oui	Oui	Non
Intermarché - Domaine privé	1,40	Récépissé du 20 Décembre 2000	Bassin enterré	10 ans	190	30	21,4	/	/	/
Entreprise PASQUET	10	ICPE	2 Bassins à sec	/	/	/	/	/	/	/

La première étape a permis de vérifier la conformité de ces ouvrages avec la réglementation actuelle « loi sur l'eau ». Cette phase terrain s'est donc attachée à vérifier la présence ou non d'une vanne de fermeture (en cas de pollution accidentelle), d'une cloison siphonide ou d'un séparateur à hydrocarbures, d'une zone de décantation, d'une surverse aérienne ou intégrée et d'un orifice calibrée (régulation du débit de fuite).

Un relevé topographique au GPS a ensuite été réalisé afin de définir le volume réel de stockage de ces ouvrages.

Enfin, la dernière étape a consisté à présenter cette phase diagnostic aux élus de la commune, et à préconiser des mesures de gestion si nécessaire.

Un seul ouvrage a été diagnostiqué non conforme vis-à-vis de la réglementation actuelle. Ces conclusions ont été présentées aux élus, et des travaux de mise en conformité seront réalisés (Mise en place d'une cloison siphonide).

L'ensemble de ces ouvrages permettent ainsi de traiter qualitativement et quantitativement les eaux de ruissellements de surfaces urbanisées d'une surface évaluée à 100 hectares



4.2 Etude hydraulique

L'ensemble des bassins versants et sous bassins versants urbains ont été délimités et les coefficients d'apport ont été définis en situation actuelle et en situation future (zones de densification, zones urbanisables..).

L'étude hydraulique s'est attachée à évaluer :

- L'évolution des débits aux exutoires de chaque sous bassin en fonction de l'existant et de l'évolution de l'imperméabilisation,
- La capacité du réseau actuel, après avoir défini ses caractéristiques et ses contraintes.

Les résultats de l'étude hydraulique (sous dimensionnement) ont été comparés aux problèmes d'inondations déjà constatés par le passé (importance du recueil des données).

Enfin, une visite terrain des tronçons concernés a ensuite été réalisée afin d'évaluer sur le terrain l'impact d'un tel débordement sur l'environnement existant (habitations existantes, présence de caves, voiries..).

En effet, le remplacement systématique d'un réseau théoriquement sous dimensionné n'est pas forcément nécessaire, si ce débordement a été préalablement étudié.

Il faut savoir que la théorie de l'étude hydraulique ne correspond pas toujours à la réalité des choses (vitesse d'écoulement des eaux ralentie en amont, présence de micro stockage amont..)



Extrait d'un sous dimensionnement théorique constatés



4.3 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales qui avait pour but :

- de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant,
- de mener une étude hydraulique sur les réseaux de la zone agglomérée,
- et de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude sont présentées sur le plan de zonage pluvial.

A la demande des services de l'état, ces préconisations ne font plus l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

Pour les futures zones urbanisables et de densification, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme. Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial.

N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude de gestion des eaux pluviales, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Pour chacune des zones urbanisables, des tests de sol devront être lancés afin d'évaluer la capacité du sol à l'infiltration. Si la nature du sol est favorable, la gestion des eaux à la parcelle par puits d'infiltration sera à privilégier.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée :

- de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- des résultats des tests d'infiltration réalisés,
- de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puits d'infiltration, noues stockantes, bassin d'orage à sec..).

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur.

De même, une gestion des eaux à la parcelle par puits d'infiltration devra être mise en place pour l'ensemble des projets soumis à demande de permis de construire (surface inférieure à un hectare). Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire, un fascicule technique sera fourni à chaque propriétaire concerné

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune d'Argentré du Plessis sont consultables en mairie dans le rapport de l'étude de schéma directeur des eaux pluviales.



5 Eau potable

5.1 Syndicat Mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL)

La commune d'Argentré du Plessis fait partie du SYMEVAL depuis le 1^{er} Janvier 2020 pour son alimentation en eau potable (distribution anciennement assurée par le Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg).

Les données pour l'année 2020 n'étant pas encore disponibles, la présentation du fonctionnement de la distribution eau potable est assurée sur la base des données de 2019.

5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg

En 2019, le syndicat regroupait 21 communes : **Argentré du Plessis**, Champeaux, Châteaubourg, Châteaugiron, Cornillé, Domagné, Domloup, Etrelles, la Bouëxière, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé (seulement une partie du territoire), Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et Torcé.

La commune d'Argentré du Plessis a adhéré au syndicat le 1^{er} Janvier 2017.

Le syndicat Intercommunal, créé en 1964, a la compétence de gestion, d'exploitation et de distribution de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le syndicat a transféré sa production au SYMEVAL. Il conserve seulement la compétence distribution d'eau potable.

Le Syndicat a alors la charge de:

- 0 ressource en eau exploitée ou exploitable
- 0 usine de potabilisation,
- 8 ouvrages de stockage
- Divers installations de pompages
- 1 062 kms de réseau hors branchements
- 24 250 branchements (en 2016)

Le service est exploité en affermage par le délégataire, la société Véolia Eau, jusqu'au 31 décembre 2028.

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg, le nombre total d'abonnés était de 25 404 en 2019.

Le nombre d'abonnés sur la commune d'Argentré du Plessis est de 2 035 en 2019 (8% des abonnés du syndicat).

Le réseau d'eau potable du syndicat compte environ 1 179 kilomètres de canalisations.

Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importe de l'eau des communes voisines via le SYMEVAL qui a pris la compétence distribution depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat des eaux de Châteaubourg dispose sur son territoire d'une ressource propre pour la production d'eau potable : Prise d'eau potable "Le Plessis Beucher" sur la Vilaine à Châteaubourg. Cette ressource est sous la compétence du SYMEVAL.



La prise d'eau potable est réalisée dans la Vilaine en amont de Châteaubourg. Elle fait l'objet d'un périmètre de captage dont les dispositions sont notifiées dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau.

Ce captage eau potable est situé en aval du territoire communal d'Argentré du Plessis.

En résumé, les volumes mis en distribution et vendus à l'échelle du syndicat (Source RPQS 2019) sont :

Désignation	2018	2019
Volume importé (SYMEVAL)	5 072 079	5 022 301
Volume exporté (Acigné, Liffré, SIE de Val d'Izé)	622 918	574 543
Volume mis en distribution (m³/an)	4 116 728	4 312 549
V total vendu aux abonnés du SIE de Chateaubourg (m ³ /an)	4 449 161	4 447 758
Rendement du réseau	92,5 %	96,9%
Volume fuites (m ³ /j/km)	0,77	0,32

La consommation moyenne par abonné en 2019 était de 152 m³, identique à 2018.

5.1.2 Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)

Le syndicat des eaux de la Valière exerce la mission production de la compétence eau potable. Il regroupe les communes d'Argentré-du-Plessis, Liffré et Vitry, ainsi que les syndicats d'alimentation en eau potable des Monts de Vilaine, de Châteaubourg, de la Forêt du Theil, de Val d'Izé et du Petre-St-Cyr pour un total de 154 500 habitants (cf. RPQS 2019).

Au 1^{er} Janvier 2020, le syndicat de la Forêt du Theil a quitté le SYMEVAL.

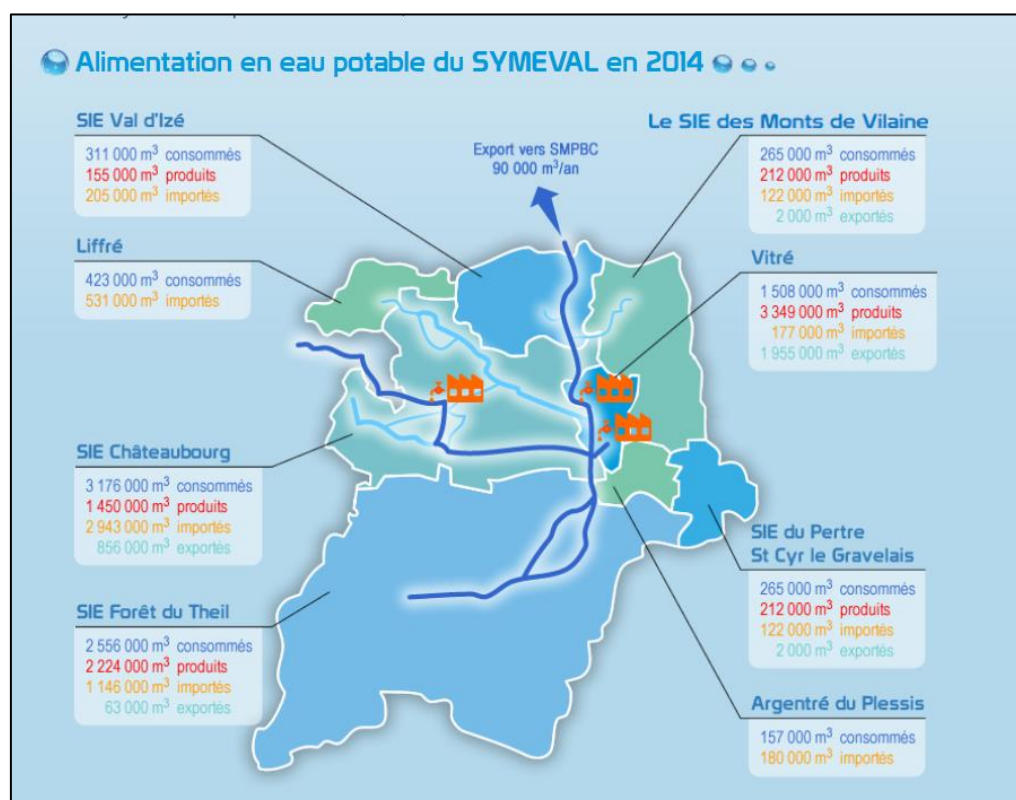


Illustration 1 : Présentation du fonctionnement du Symeval (en 2014) (extrait du site du SYMEVAL)



Le SYMEVAL dispose sur son territoire de 3 prises d'eau pour la production d'eau potable, à savoir :

- Prise de « Pont-Billon » alimentant l'usine de la Grange à Vitré,
- Prise de la « Valière » alimentant les usines de la Billerie et de la Grange à Vitré,
- Prise du « Plessis Beuscher » alimentant l'usine de Châteaubourg.

Ces prises d'eau bénéficient d'autorisations de prélèvement, assorties de périmètres de protection de captage définis par Arrêté Préfectoral.

L'eau potable produit en 2019 à l'échelle du SYMEVAL représente un volume de 6950000 m³ environ, en diminution de 2,8% par rapport à l'année 2018.

Les importations d'eau potable ont représenté un volume d'environ 2 910 000 m³ en 2019, soit une augmentation de 23% par rapport à 2018.

Les volumes d'eau potable distribués sont alors équivalents à 9 855 000 m³ environ, en augmentation de 3,6% par rapport à 2018.

Le SYMEVAL vient de lancer une étude de schéma directeur eau potable afin d'évaluer l'évolution des besoins en eau potable dans les années à venir à l'échelle du syndicat ainsi que les mesures à prendre concernant la protection de la ressource. Le cabinet Bourgois travaille sur cette étude et les premières conclusions devraient être connues courant 2020.

« Le SYMEVAL va réaliser une interconnexion entre l'usine de production d'eau potable de la Billerie et Vitré en se raccordant sur une conduite existante au lieu-dit "route des eaux" au niveau de l'entreprise LACTALIS.

L'objectif de cette canalisation est de permettre le secours du Nord du SYMEVAL et de Vitré lorsque l'usine de production d'eau potable de la Grange n'est plus opérationnelle (incident ou arrêt volontaire). Ces travaux seront coordonnés avec le projet routier porté par Vitré Communauté à savoir la création d'une route de contournement au sud-est de Vitré » (cf. site internet SYMEVAL).

5.1.3 Approvisionnement de la commune

La commune d'Argentré du Plessis est principalement alimentée par la canalisation Ø160 PVC de la route départementale n°88 située au Nord-ouest de la zone agglomérée.

Cette canalisation est connectée au réservoir d'eau potable du chemin de Franchet situé sur la partie Sud-est de la zone agglomérée.

Un complément est apporté par la canalisation Ø110 PVC en provenance du syndicat Le Pertre Saint Cyr (RD 33).

5.1.4 Service incendie

La défense incendie est assurée par 90 points Hydrants situés sur le territoire communal.

Le dernier rapport de contrôle réalisé en Août 2018 par les services techniques communaux mentionne les hydrants (dispositif de lutte contre l'incendie) présentant des anomalies (cf. Annexe 1). Dans ce rapport, 3 poteaux "incendie" sont notifiés non conformes.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.



5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 408 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 49 000 m³ environ (120 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte les extensions de zones d'activités où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'existant** : Le territoire communal est principalement alimenté par la canalisation Ø160 PVC de la route départementale n°88 située au Nord-ouest de la zone agglomérée, ainsi que par la canalisation Ø110 PVC en provenance du syndicat Le Pertre Saint Cyr (RD 33).
- **Zone IAUE Sud – Rue Henri Matisse** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø140 PVC de la rue Henri Matisse située en limite Nord.
- **Zone IAUE Sud – La Guilloisière** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir des canalisations Ø110 PVC du chemin de la Héronnière au Nord-est et du lotissement de la Guilloisière à l'Est. Le branchement eau potable Ø50 PVC d'une habitation existante est situé dans cette zone IAUE et devra être pris en compte dans le futur aménagement.
- **Zone IAUZ Sud-est – ZAC de Bel Air** : La distribution eau potable de ce secteur Nord de la ZAC non urbanisé pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø110 PVC du square d'Alsace située en limite Nord-ouest et de la canalisation Ø200 fonte située en limite Est de cette zone IAUZ.
- **Zones IAUAa Nord-ouest et Ouest – Les Lucasières** : L'alimentation eau potable de ce secteur pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø160 PVC existante située en limite Sud au niveau de la route d'Étrelles (RD33) et la canalisation Ø160 PVC du chemin de la Lucasière en limite Est.
-

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune d'Argentré du Plessis devront être présentés au SYMEVAL pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune d'Argentré du Plessis adhère au SMICTOM Sud-est Ille et Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



6.2 Présentation du SMICTOM

La commune d'Argentré du Plessis adhère au SMICTOM du Sud-est Ile et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 70 communes, soit une population de (128 271 habitants (2014), 130765 en 2015)



Le territoire du SMICTOM représente une surface de 1 500 km². Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Vitré.

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical est présidé par Mr Yves HISOPE assisté de 12 Vices-Présidents. La commune d'Argentré du Plessis dispose de deux délégués et de deux suppléants représentants la commune.

Le SMICTOM emploie plus de 30 personnes dont 12 agents d'accueil en déchèterie.



6.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 l et 30 € le composteur de 600 l). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Des bons de réduction sur la location de broyeurs à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

Des projets seront mis en expérimentation en septembre 2017 : Accompagnement des restaurants collectifs pour réduire les déchets et mise en place de site de compostage collectif.

Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » pour la majeure partie de la zone agglomérée et en apport volontaire pour certains secteurs, à savoir au niveau de la ZAC de Bel Air et des lotissements de la Guilloisière et de la Grande Prairie (rue Henri Matisse). Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont alors déposés dans des bacs roulants gris pour la collecte en « Porte à Porte », dont le volume est adapté à la taille du foyer. Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

La collecte des bacs en « Porte à Porte » se fait le Vendredi sur Argentré du Plessis.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitry. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

Depuis novembre 2016, des puces sont distribuées. Elles permettront de moduler la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produits. Ce système sera testé à partir de janvier 2018 puis appliqué en janvier 2019.

Les déchets recyclables

La collecte sélective a été mise en place au sein du SMICTOM du Sud-est en 1998.

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » une fois par semaine pour la majeure partie de la zone agglomérée et en apport volontaire pour certains secteurs, à savoir au niveau de la ZAC de Bel Air et des lotissements de la Guilloisière et de la Grande Prairie (rue Henri Matisse). Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte se fait le mercredi sur Argentré du Plessis.

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitry et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.



Verre

Depuis 2012, les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. 300 bornes sur le territoire

Sur la commune d'Argentré du Plessis, **5 points d'apport volontaire** sont existants situés dans les secteurs de la Rue Henri Matisse, du Square Jacques François Dujarié, de la Rue Maurice Ravel, du Chemin du Franchet et du Boulevard du Maine.

Papier

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres.

Déchèterie

Douze déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Martigné Ferchaud, Retiers, Janzé, Châteaugiron, Noyal sur Vilaine, La Guerche de Bretagne, Louvigné de Bais, Châteaubourg, Argentré du Plessis, Vitré, Val d'Izé et Châtillon en Vendelais). Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux,... Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.


L'accès aux professionnels : conditions et tarifs

Les professionnels doivent signer une convention avec le SMICTOM pour accéder aux déchèteries.

Tarifs*	
Encombrants / Gravats / Incinérables	: 24 € / m ³
Bois / Polystyrène / Déchets verts	: 18 € / m ³
Cartons / Ferrailles	: gratuit

*Tarifs revus annuellement. Délibération du 7 décembre 2013.

Le seuil minimal des dépôts est **fixé à 0,25 m³** par type de déchet.

 Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

La déchèterie d'Argentré du Plessis est située au niveau du hameau « la Houssais » à l'Est de la zone agglomérée.

Les déchèteries sont en cours d'équipement d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribué aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permettra l'accès. La mise en place de cet accès par carte est en cours sur le territoire.

6 déchèteries sont équipées : Argentré du Plessis, Val d'Izé, Chatillon en Vendelais, Châteaubourg, Vitré et Bais.



La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

La commune d'Argentré-du-Plessis, équipée depuis 2012, a ainsi vu sa fréquentation baisser, contrairement aux volumes d'apport.

Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire. Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)


- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquineries.

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :


- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.


Les déchets interdits en déchèterie

- Les bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Les médicaments
- Les fusées de détresse
- Les matériaux contenant de l'amiante
- Les pneus
- Les ordures ménagères (même en sac)
- Les cadavres d'animaux



En cas de doute, demandez conseil à l'agent d'accueil présent dans votre déchèterie.

→  Les DASRI sont à déposer dans des boîtes spéciales. Elles sont collectées selon un calendrier déterminé. Le tout est disponible en pharmacie.

→  Les objets déposés dans les caissons 2ème Vie sont récupérés, réparés et revendus par Emmaüs et Partage Entraide Vitréais.

Imprimé en mars 2014 sur papier PEFC, certifié gestion durable des forêts.



7 Annexes

Annexe 1 : Liste des hydrants sur le territoire communal

Annexe 2 : Plans des réseaux : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau potable



COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS

Contrôle poteaux Incendie AOUT 2018

No	ADRESSE	SORTIE	STA	DYN	STA	DYN	OBSERVATIONS	MARQUE
1	3 ,Bd Sévigné	100/2/70	7	5,2				SMHM
2	Rue du Stade	100/2/70	7,3	5,6				BAYARD
3	La Glanerie Rocard Nord	100/2/70	5,7	3,7				BAYARD
4	Rue de la Sapiniere	100/2/70	1,2	2,3				BAYARD
5	Rocade Nord Est	100/2/70	3,7	1,2				SMHM
6	La Croix Perrault	100/2/70	3,4	1				BAYARD
7	La Marmotais	1/70	4	1,1				PONT A MOUSSON
8	Chemin de Franchet	100/2/70	4	1				SMHM
9	Rue de Bourgogne	100/2/70	3,3	1,4				BAYARD
10	Bd du Maine	100/2/70	3,5	1,5				PONT A MOUSSON
11	Rue de Lorraine	100/2/70	4,1	1				PONT A MOUSSON
12	28 ,rue de Lorraine	100/2/70	4	1				BAYARD
13	24,rue de Bretagne	100/2/70	3,5	1,5				BAYARD
14	6,rue deBretagne	100/2/70	3,4	1,1				BAYARD
15	42,rue Alain d'Argentré	100/2/70	3,2	1,5				CHAPPEE
16	8,Allée de Chapelle	100/2/70	3,2	1			950 l/mn	BAYARD
17	15,rue de Finlande	100/2/70	4,5	1,7				PONT A MOUSSON
18	Rue du général Leclerc	100/2/70	4,8	3				BAYARD
19	24 ,rue d' Anjou	100/2/70	4,2	1,9				BAYARD
20	5,square du Champ Goupil	100/2/70	3,8	1,4				PONT A MOUSSON
21	72,rue d'Anjou	100/2/70	3,5	1				poteau à changer
22	Rocade Sud Est	100/2/70	6	4,2				PONT A MOUSSON
23	16,ruedu général Leclerc	100/2/70	5	2,8				PONT A MOUSSON
24	angle rue Victor Hugo/Saulniers	100/2/70	4	2,5				BAYARD
25	Rue Pierre et Marie Curie	100/2/70	4	1,7				SMHM
26	Les Lucasières	100/2/70	6,3	2,2				SMHM
27	Rue Pierre et Marie Curie	100/2/70	5	2,5				SMHM
28	3 ,rue Gustave Eiffel	100/2/70	4,5	2,8				BAYARD (remplacement F
29	1,rue de la gare	100/2/70	3,9	1,8				BAYARD
30	22,rue du Coteau de la blinière	100/2/70	4,1	2,6				PONT A MOUSSON
31	19, rue Chateaubriand	100/2/70	4,4	2,6				BAYARD
32	La Bellangerie	100/2/70	5,1	2,6				BAYARD
33	La Brosse	100/2/70	5,7	4,1				BAYARD
34	La Couperie	100/2/70	5,5	4,6				BAYARD
35	Le bois Gros /la Hervellerie	100/2/70	6,7	5,4				PONT A MOUSSON
36	La Fauconnerie	100/2/70	2,4	0				BAYARD
37	Domaine des Vergers	100/2/70	2,7	1->60m3				pONT A MOUSSON
38	Rue Claude Monet	100/2/70	3,7	1,4				PONT A MOUSSON
39	Avenue Henri Matisse	100/2/70	5	1,8				PONT A MOUSSON
40	Chemin de la Héronnière	100/2/70	4,5	2,2				PONT A MOUSSON
41	Rue ST Pierre	100/2/70	3,6	1->60m3				BAYARD
42	Bd des Saulniers /Froitière	100/2/70	3	1,2				PONT A MOUSSON
43	base intermarché	100/2/70						
44	base intermarché	100/2/70						
45	base intermarché	100/2/70						
46	base intermarché	100/2/70						
47	base intermarché	100/2/70						
48	base intermarché	100/2/70						
49	base intermarché	100/2/70						
50	Pasquet/Bd Saulniers	100/2/70						
51	Pasquet/Bd Saulniers	100/2/70						
52	Pasquet/Bd Saulniers	100/2/70						
53	France porte/Chateaubriand	100/2/70						
54	France porte/Chateaubriand	100/2/70						
55	France porte/Chateaubriand	100/2/70						
56	France porte/Chateaubriand	100/2/70						
57	France porte/Chateaubriand	100/2/70						
58	France porte/Chateaubriand	100/2/70						

COMMUNE D'ARGENTRE DU PLESSIS
Contrôle poteaux Incendie AOUT 2018

59	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
60	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
61	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
62	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
63	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
64	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
65	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
66	Zone de la blinière	100/2/70	4,8	3,3			BAYARD
67	Rue Gustave Eiffel	100/2/70	5	1,9			BAYARD
68	Rue Paul Gauguin	100/2/70	4,8	1			BAYARD
69	France porte/Chateaubriand	100/2/70					
70	Pasquet/Bd Saulniers	100/2/70					
71	base intermarché	100/2/70					
72	base intermarché	100/2/70					
73	base intermarché	100/2/70					
74	base intermarché	100/2/70					
75	base intermarché	100/2/70					
76	base intermarché	100/2/70					
77	Rue Georges Sand/Theo Botrel	100/2/70	4,7	2,4			BAYARD
78	Chemin Franchet/rocade	100/2/70	5	3,6			BAYARD
79	Centre Culturel	2/100/70	7,2	5,3			PONT A MOUSSON
80	route du bois gros/la gendronniè	100/2/70	7	5			BAYARD
81	Rue Edgar Degas	100/2/70	3,6	1->60m3			PONT A MOUSSON
82	Rue Vincent Van Gogh	100/2/71	3,8	1,2			PONT A MOUSSON
83	Rue Maurice Ravel	100/2/72	4	1,3			PONT A MOUSSON
84	Rue Maurice Ravel/Hector Berlioz		3,6	1->60m3			
85	Rue Maurice Ravel/Jean-Baptiste Lully		3,6	1			
86	Les Orgères		5,3	2,9			
88	Les Branchettes (réservoir incendie)						
89	rue du coteau blinière/rue de Chateaubrian		4,7	3			BAYARD
91	rue de châteaubriant /Jeld Wen		5,7	2,6			BAYARD
90	rue des étangs/rd pt Lingant		4,5	1			BAYARD

 NON CONFORME